

Règlement ministériel du 11 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la première étape de la manifestation, le 16 septembre 2026, l'accès aux voies publiques citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- N15 en provenance de Heiderscheid et en direction de Büderscheid (N15 PR11,00+228 - N15 PR13,50+3258) ;
- le CR314 en provenance d'Oberfeulen et en direction de Merscheid (CR314 PR3,00+100 - CR314 PR7,50+900).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la première étape de la manifestation, le 16 septembre 2026, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- N27 en provenance de Goebelsmühle et en direction de Heiderscheid à l'intersection avec la N15 (N27 PR28,00+390) ;
- CR314 en provenance Lultzhausen et en direction d'Eschdorf à l'intersection avec le CR316 (CR314 PR12,00+305).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 3. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, le 18 septembre 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR329 en provenance de Grummelscheid et en direction de Noertzange (CR329 PR4,00+308 - CR329 PR3,00+341) ;
- le CR329B en provenance de Derenbach et en direction de Noertzange (CR329B PR3,50+157 - CR329B PR0,00+000) ;
- le CR328 en provenance de Halte et en direction de Derenbach (CR328 PR0,00+000 - CR328 PR5,50+241) ;
- le CR318 en provenance de Nacherstrooss et en direction de Roullingen (CR318 PR12,00+291 - CR318 PR10,00+412) ;
- le CR321 en provenance de Bockholtzmuehle et en direction de Roullingen (CR321 PR2,00+507 - CR321 PR12,00+247) ;

- le CR361 en provenance de Heiderscheidergrund et en direction de Goesdorf (CR361 PR0,00+000 - CR361 PR2,50+083) ;
- le CR325 en provenance d'Erpeldange et en direction de Halte (CR325 PR0,00+000 - CR325 PR2,00+199) ;
- la N27 en provenance de Heiderscheidergrund et en direction de Goesdorf (N27 PR28,00+393 - N27 PR27,50+165) ;
- le CR318 en provenance du lieu-dit *Schumannseck* et en direction de Kaundorf (CR318 PR6,50+108 - CR318 PR5,00+439) ;
- la N26 en provenance de Wiltz et en direction du lieu-dit *Schumannseck* (N26 PR1,50+031 - N26 PR4,50+000) ;
- le CR325 en provenance d'Erpeldange et en direction de Kirel (CR325 PR0,00+000 - CR325 PR3,50+329) ;
- le CR327 en provenance de Weicherdange et en direction de Knapphoseid (CR327 PR6,50+368 - CR327 PR3,00+388) ;
- le CR325 en provenance d'Erpeldange et en direction de Drauffelt (CR325 PR0,00+000 - CR325 PR6,00+100) ;
- la N27 en provenance de Goebelsmühle et en direction de Bockholtzmühle (N27 PR19,00+038 - N27 PR22,50+267).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Pendant le déroulement de la cinquième étape de la manifestation, le 20 septembre 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR322 en provenance de Kautenbach et en direction de Consthum (CR322 PR0,00+000 - CR322 PR5,00+260) ;
- le CR331 en provenance de Wilwerwiltz et en direction d'Alscheid (CR331 PR19,50+025 - CR331 PR14,50+021) ;
- le CR324 en provenance de Kirel et en direction de Wilwerwiltz (CR324 PR0,00+000 - CR324 PR2,50+536) ;
- le CR325 en provenance de Kirelshof et en direction de Kirel (CR325 PR3,50+235 - CR325 PR2,50+537) ;
- le CR309 en provenance de Brachtenbach et en direction de Kirelshof (CR309 PR37,00+160 - CR309 PR30,50+129) ;
- le CR309 en provenance du lieu-dit *Poteau Doncols* et en direction de Derenbach (CR309 PR22,00+165 - CR309 PR27,50+315) ;
- le CR309 en provenance de Tarchamps et en direction de Doncols (CR309 PR18,00+313 - CR309 PR21,00+521) ;
- le CR309 en provenance de Harlange et en direction de Boulaide (CR309 PR14,50+383 - CR309 PR15,50+077) ;
- le CR309 en provenance de Harlange et en direction de Boulaide (CR309 PR10,50+213 - CR309 PR11,00+345) ;
- le CR309 en provenance de Pont Misère et en direction de Boulaide (CR309 PR5,50+215 - CR309 PR8,50+140).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement prend effet le 16 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes